

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - Mme
Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie LHOMMÉ - M.
Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
12 + 3 procurations

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT
M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ
M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

6. m2A : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique n° CT2022/394 en date du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **approuve** les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes (reprenant les observations du Comité Technique) ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

BRUEBACH le 09 décembre 2022

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

